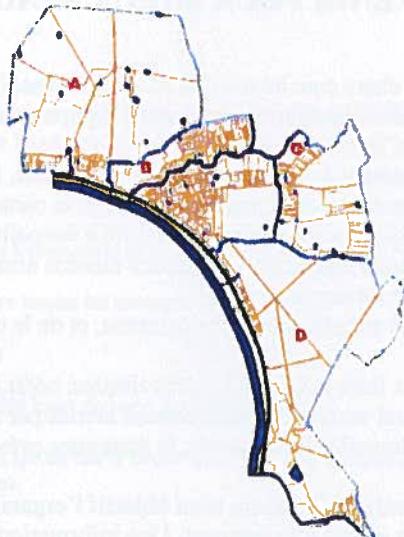


DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs



FONTAINE-LE-PORT

ET LES RISQUES MAJEURS

- A conserver -

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens, La sécurité des habitants de Fontaine-le-Port est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce *DICRIM* ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan

Communal de Sauvegarde (*PCS*) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

R. PRUNET – Maire de Fontaine-le-Port

J. CAPPELAERE – Adjoint chargé de la correspondance défense

RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

Les inondations de la Seine, caractérisées par une montée lente des eaux et une décrue également très lente, concernent la ville de Fontaine-le Port. La crue de 1910 a touché tous les bords de Seine.

Notre commune dispose d'un plan de prévention du risque d'inondation approuvé en décembre 2002 définissant les zones à risque ainsi que les zones constructibles et inconstructibles.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ ce que vous devez faire en cas d'inondation

Dès l'alerte coupez l'électricité et le gaz

fermez et calfeutrer toutes les ouvertures

S'informer (radio)

Allez au point le plus haut de votre habitation (étage)

N'évacuer les lieux qu'en cas d'ordre des autorités, dans ce cas rejoignez soit la salle des fêtes soit le gymnase



Dès l'alerte, fermez les ouvertures
en rez-de-chaussée et mettez
en hauteur les objets sensibles
à l'eau.



Coupez l'électricité et le gaz.

PHENOMENES METEOROLOGIQUES

Les trois phénomènes constatés dans notre région sont les tempêtes causant d'énorme dégât aux toitures, voiture et à l'environnement, la neige et le verglas lors de grands froids la circulation et les communications sont perturbées et des conducteurs peuvent être pris au piège dans leur véhicule.

Nous vous conseillons de consulter la carte de vigilance que diffuse météofrance sur le site www.meteofrance.com.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ ce que vous devez faire en cas d'intempéries

Tempêtes



Ne sortez pas de votre domicile ou abri.



Abritez-vous dans un bâtiment et fermez portes et fenêtres.



Si vous devez absolument vous déplacer, soyez vigilants aux chutes d'objets.

Neige et verglas



Si vous êtes chez vous, salez les trottoirs.



Si vous devez absolument vous déplacer, renseignez-vous sur l'état des routes, en appelant le 0800 100 200 ou le 0826 022 022 ou en consultant le site Internet: www.bison-fute.equipement.gouv.fr



Ayez toujours dans votre voiture un équipement minimum (couverture, lampe de poche, nourriture et eau) au cas où vous seriez bloqués.

RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol

La majeure partie de la commune est constituée d'argile. Ce matériau se modifie en fonction de sa teneur en eau en gonflant et lors de période sèche en se rétractant. Lors d'une longue période sèche des dommages importants peuvent apparaître : fissuration des murs, rupture des canalisations, affaissement des planchers. Bien que le coût des travaux peut être très élevés, il faut rappeler que ce n'est pas un risque immédiat pour les vies humaines.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

1- Pendant l'événement :		
Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	Ne revenez pas sur vos pas	Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

2 – Après l'événement :	
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL	
A l'intérieur : Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	A l'extérieur : Eloignez-vous de la zone dangereuse

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...), **DE L'EXISTENCE** d'anciennes mines, cavités ou autre pouvant entraîner des mouvements de terrain, veuillez en informer immédiatement la Mairie.

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

A Fontaine le Port, le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies navigables, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations gaz)

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ: ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin	Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes
<p>Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger</p> <ul style="list-style-type: none">o Si il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendieo Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchanto Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent	<p>1 - Mettez-vous à l'abri</p> <ul style="list-style-type: none">- restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche- fermez les portes et les fenêtres- arrêtez les ventilations <p>Ou 1 - Eloignez vous</p> <p>Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</p>
2 - Dans tous les cas	
Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle	

Reconnaitre les symboles inscrits sur le véhicule :



Ou'est ce qu'un risque majeur

C'est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou humaine occasionne d'importants dommages à un grand nombre de personnes, de biens et à l'environnement. Un risque majeur est caractérisé par une faible fréquence et une forte intensité.

A Fontaine-le-Port il peut s'agir d'inondations de tempêtes, accident lors d'un transport



fluvial ou ferroviaire de produit industriel, de retrait-gonflement d'argile.

Le Plan Communal de sauvegarde (PCS)

Ce document, complémentaire des plans départementaux, recense et organise les moyens dont dispose la commune (hommes, matériel, lieux d'hébergement) pour mettre en œuvre les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des populations, en cas d'événement majeur.

Une bonne connaissance par la population des réflexes à adopter et le respect des consignes de sécurité contribueront efficacement à la sécurité de tous.

Cadre législatif

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information |
|---|

LES CONSIGNES GENERALES

Les consignes générales s'appliquent dans tous les cas d'événement majeur et sont complétées par les consignes spécifiques à chaque risque.



AVANT

- Informez-vous sur les risques qui nous menacent. Consultez pour cela les documents existants ou sur les sites internet spécialisés
- Préparez un kit comprenant une radio avec des piles, une lampe de poche des vêtements et une couverture.

PENDANT L'ALERTE

- Coupez les réseaux d'électricité de gaz et de téléphone
- Mettez-vous à l'abri (ou évacuez si les autorités vous le demandent en emportant votre kit)
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : vous les exposeriez au danger !
- Ecoutez la radio : France Info 105.7 MHz et France Inter 94.2 MHz
- Ne téléphonez pas, ne fumez pas

APRES

- Si confinement a eu lieu, attendez l'autorisation des autorités pour sortir
- Si une évacuation a eu lieu, attendez l'autorisation des autorités pour réintégrer les bâtiments et rebrancher les réseaux
- Prévenez les autorités de tout danger observé

NUMEROS UTILES EN CAS D'URGENCE

112 SAPEURS-POMPIERS

17 POLICE NATIONALE